

SA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET

orig

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

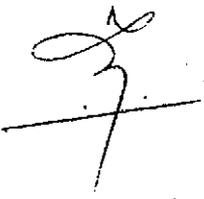
ANNEE 1966 - N° 541 /PR/MFPT/DP.2

SCHEMAIRE:

Nomination.

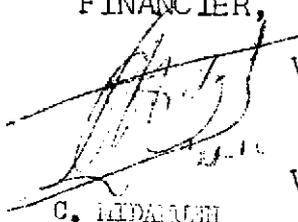
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- 
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
 - VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement;
 - VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

VISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER,

- 
- C. MEDARAHEN
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
 - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
 - VU le Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat;
 - VU la Décision n°59/PR/MEFP/DP. du 24 Octobre 1963 portant admission de M. TOKPASSI Benoit en classe de Préparation spciale à l'Ecole des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat Français;
 - VU le Diplôme de l'Ecole d'Application des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat délivré à M. TOKPASSI ;
 - VU la Décision n°0313/MFPT/DP.2 du 4 Avril 1966 portant avancement d'échelon de M. TOKPASSI;
 - VU la demande de nomination dans le corps national des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres, formulée par l'intéressé;
 - VU la Correspondance n°1669/MIP/CAB. du 15 Novembre 1966 du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. TOKPASSI Benoit, Adjoint Technique des Travaux Publics de 2ème classe, 4ème échelon (Indice 310), titulaire du diplôme d'Ingénieur de l'Ecole d'Application des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat de Paris (Service des Ponts et Chaussées) est, conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964, nommé dans le corps national des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres.

classe, 1er échelon (Indice 300), à compter du 29 Octobre 1966, date de sa reprise de service.

ORIGINAL I
JORD I
PR 8
MEET I
MEAE I
MTPTPT I
DP 4
DFP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
PENSIONS 2
D/TP 2
INTERESSE I

Il est maintenu à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications.

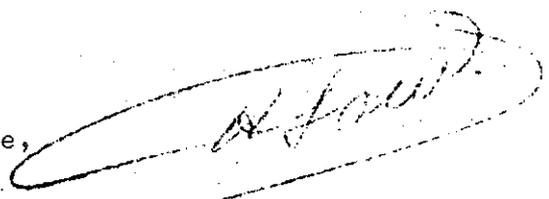
ARTICLE 2.- M. TOKPASSI conserve le cas échéant, à titre personnel, le traitement qu'il percevait dans le corps des Adjointes Techniques des Travaux Publics jusqu'à ce qu'il atteigne une solde supérieure par le jeu de l'avancement normal dans le corps national des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de M. TOKPASSI sont imputables sur le chapitre 308-03, article I, du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

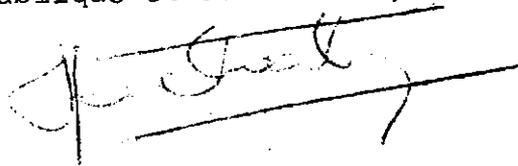
COTONOU, le 29 Décembre 1966

Par le Président de la République,



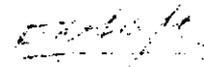
Général Christophe SOGLO.-

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,



Pascal CHABI KAO.-

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Travaux Publics,
des Transports, Postes et
Télécommunications,



Marcel DADJO